THÔNES
Cœur des Vallées

N° 2024/039

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024/039

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT – Rue du Mont Charvin

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU la demande par laquelle ARAVIS GEO 22 avenue d'Annecy – 74230 Thônes représente la SA Mont Blanc, sur le terrain sis la parcelle F 3990.
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L 141-3 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants ;
VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 15 mars 2017 ;
VU l'absence de plan d'alignement ;
VU le plan état des lieux dressé le 24 février 2024 par Aravis Géo

ARRÊTONS

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT

L'alignement de la rue Mont Charvin au droit de la parcelle F 3990 est défini selon le plan joint :

- Du point A (point non matérialisé) au point B (axe buse) - Ligne droite entre les deux points

RTICLE 2 - RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 3 – FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié en format électronique sur le site internet de la commune de Thônes.

ARTICLE 6 – AMPLIATION DU PRESENT

Le présent arrêté est transmis à Madame le géomètre expert

ANNEXE : Plan de l'alignement
Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la commune de Thônes.

FAIT A THÔNES, LE VINGT-SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,

- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE THÔNES

Section : F4

Lieu-dit : La Curiaz

Propriété de la Commune de THÔNES

PLAN DE DELIMITATION ET PLAN D'ALIGNEMENT

LEGENDE

Terrain A - Terrain objet de la demande de Permis de Construire (SA Mont Blanc)

CAD F 3990 La Curiaz 30 16 ca

Superficie réelle mesurée : 3080 m²
Superficie à l'alignement : 3039 m²

Alignement préconisé le long de la Rue du Mont Charvin

- du point A (point non matérialisé) au point B (axe buse)
Ligne droite entre les deux points

Alignement vu sur place le 20 février 2024 avec Mme Christine RAYBAUD

Limite faisant l'objet de la délimitation du domaine public

Zonage OAP
Limite divisioire créée
Limite définie
Application cadastrale, sans garantie des limites et des contenances.

* Système de coordonnées x,y Lambert 93 Zone 5 (CC46)
* Nivellement rattaché au NGF

Selon plan topographique établi le 18 mars 2013 par le Cabinet BIBOLLET-TRIBOUT, Géomètres-Experts à Thônes - référencé 213018-7527.

Nota : Sauf études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

Ind.	Date	Objet	Réf. Dossier	Réf. Affaire	Réf. Fichier	Réf. plan	Resp.
1	24 février 2024	Définition des limites	213013	10230	213013-10230.dwg	lim	A.T.

ARAVIS GEO
Selarl de Géomètres - Experts
Succ. de la SELARL BIBOLLET-TRIBOUT-METAYER - Pierre BIBOLLET - Denis BOUFFIER - Jean-François BOUCHARDY

CABINET THONES
Résidence "Les Deux Torrents"
22, avenue d'Annecy - 74230 THÔNES
Tél : 04.50.02.11.54
Mail : contact-thones@aravisgeo.fr

CABINET ANNECY
5, Route de Vovray - 74000 ANNECY
Tél : 04.50.45.07.58
Mail : contact-annecy@aravisgeo.fr

CABINET LA ROCHE-SUR-FORON
73, avenue Charles de Gaulle - 74800 LA ROCHE-SUR-FORON
Tél : 06.32.53.25.06
Mail : contact-laroche@aravisgeo.fr
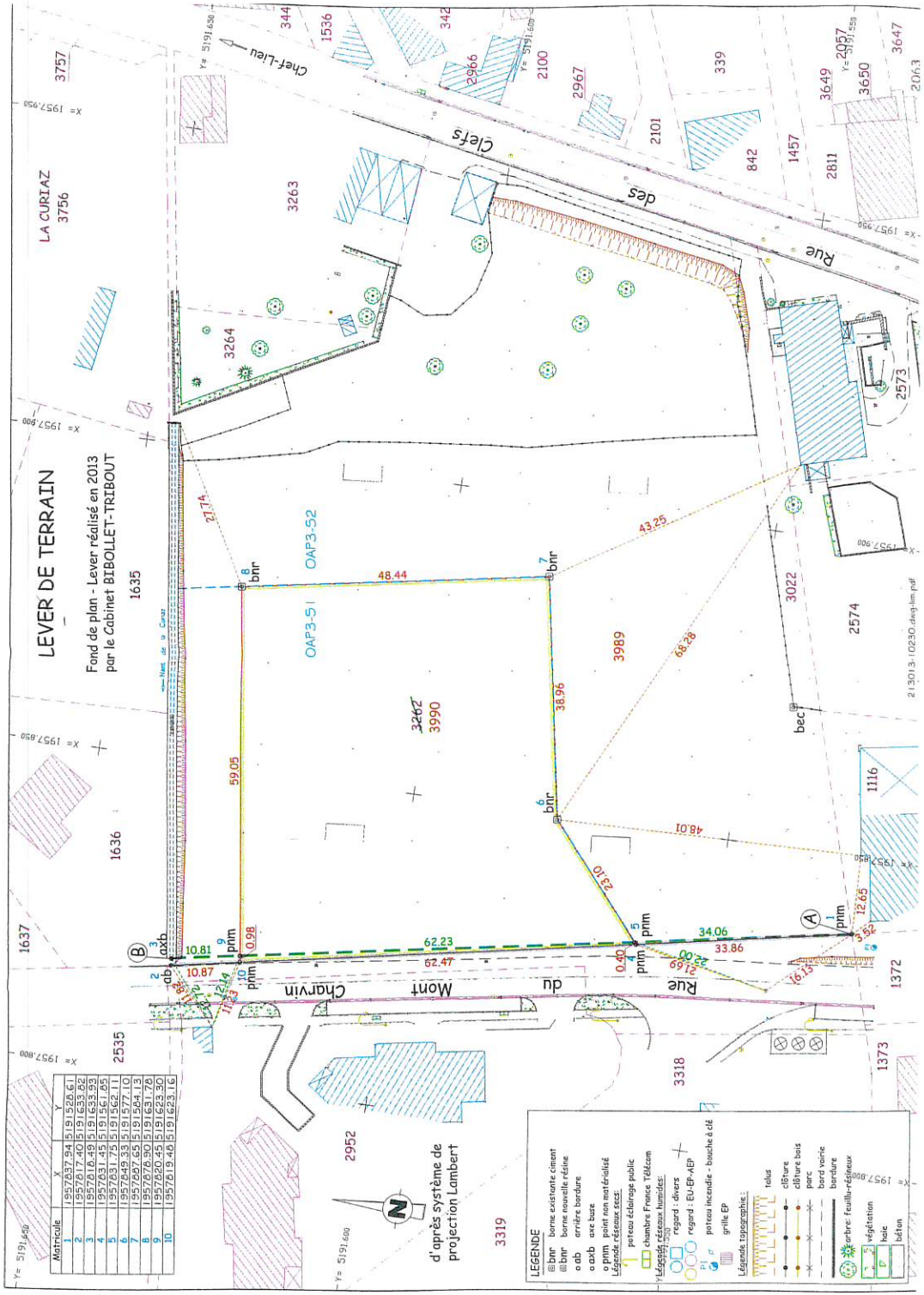
Foncier - Topographie - Etudes Aménagement et Urbanisme - Copropriété - Bureau Etudes VRD - Estimations